



PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3 (ALMAZOR F. à BARDI S., ALQUIER J-M à SÉGUR É., PELLEGRIS Ch. à ANGÉ C.)

Date de convocation : 23/02/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ANGÉ Colette, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SÉGUR Éric.

Séance ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : CROUZILHAC Audrey

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 08/11/2022 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LE PV DE LA SÉANCE du 08/11/2022.

2. ÉGLISE SAINTE-MARIE DE SOUMARTRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS LEADER ET FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVANT-MONTS

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier d'Architecture Bernard CHEVALIER a été mandaté pour mener les études de restauration de l'Église Sainte-Marie de Soumartre.

Les travaux portent sur : enduits intérieurs et extérieurs, couverture, drainage et reprises de sol, installation électrique, peinture.

L'APS approuvé par délibération n° 027-2021 du 30/12/2021 portait sur un total estimé à 84 723 € HT.

L'estimation prévisionnelle a été réévaluée par devis du 25/05/2022 portant l'opération à 104 709,88€ HT.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Une aide financière peut également être allouée par l'Europe via les Fonds Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	%	Montant	Observations
Travaux	85 628,00 €	DETR 2023	30,56%	32 000,00 €	Dossier déposé le 06/01/2023
Honoraires	9 562,80 €	Conseil Départemental	30,56%	32 000,00 €	Notification du 27/12/2022
Imprévus	9 519,08 €	Europe Fonds Leader	18,88%	19 767,00 €	Dossier à déposer
		Autofinancement	20,00%	20 942,88 €	
Total	104 709,88 €			104 709,88 €	

L'autofinancement de la commune bénéficiera du fonds de concours de la Communauté de Communes Avant-Monts représentant 50% du reste à charge, ce projet étant conforme au schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel aux dons a été lancé en Avril 2022 par la Fondation du Patrimoine.

Cette opération d'investissement sera portée au budget 2023 et engagée au terme des notifications de subventions.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Europe via les Fonds Leader ;
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Avant-Monts par fonds de concours représentant 50% du reste à charge ;
- **DÉCIDE** d'inscrire l'opération au budget 2023.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT A TEMPS COMPLET SUR EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été répondu favorablement à la demande, de mise en disponibilité pour 2 ans à compter du 01/05/2023 pour création d'entreprise, formulée par l'adjoint technique titulaire à temps complet.

Compte tenu de ses droits à congés payés, son dernier jour travaillé sera le 07/04/2023.

Cette absence nécessite de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face aux besoins du service technique en concluant un Contrat à Durée Déterminée à effet du 03/04/2023 pour une durée de 12 mois renouvelable.

Les crédits correspondants seront portés au budget



Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet à effet du 03/04/2023 ;
- **FIXE** la durée du recrutement de l'agent contractuel à la durée de la mise en disponibilité de l'adjoint technique titulaire ;
- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions exercées, de l'expérience et du profil ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. IMPLANTATION D'UN COURT DE TENNIS ET D'UN CITY STADE SUR LA PARCELLE COMMUNALE SECTION B N°1261 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté de rendre aux Faugerols les équipements sportifs qui ont été supprimés du fait de la construction du nouvel espace École/Mairie face à la salle polyvalente Bacchus.

La parcelle communale section B n°1261 « Le Patus » située à l'Est du village permet l'implantation d'un court de tennis et d'un city stade. Elle bénéficie d'un parking à proximité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	%	Montant
COURT DE TENNIS	58 167,00 €	Conseil Départemental	30,00%	17 450,00 €
		Agence Nationale du Sport	50,00%	29 083,00 €
CITY STADE	84 475,00 €	Conseil Départemental	30,00%	25 342,00 €
		Agence Nationale du Sport	50,00%	42 237,00 €
		Autofinancement	20,00%	28 530,00 €
Total	142 642,00 €			142 642,00 €

Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre financeur susceptible de contribuer à la création de cette infrastructure.

Cette opération d'investissement sera portée au budget 2023 et engagée à réception de l'ensemble des notifications de subventions.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, l'assemblée par 13 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (ALMAZOR Frédéric, ROQUE Alix) :

- **DÉCIDE** de l'implantation d'un court de tennis et d'un city stade sur la parcelle communale section B n°1261 « Le Patus » ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre financeur pouvant contribuer à la création de cette infrastructure ;
- **DÉCIDE** d'inscrire l'opération au budget 2023.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5. DON DE PARCELLES MOULIN A VENT PAR LA CAVE COOPÉRATIVE LES CRUS FAUGÈRES

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par courrier du 05/04/2022 auprès de la Cave Coopérative Les Crus Fauçères afin que la Commune reçoive en donation le Moulin à Vent implanté sur la parcelle section D n°287 d'une surface de 120 m2.

L'accord du Conseil d'Administration de la Cave Coopérative a été transmis par courrier du 25/07/2022.

En contrepartie, le Moulin doit être réhabilité dans le cadre d'un projet touristique global et l'origine de la donation doit être communiquée sous forme de plaque et par tout autre moyen de communication papier ou digital.

Ce moulin à vent est accessible depuis la parcelle section D n° 286, propriété des Crus Fauçères. Cette dernière a fait l'objet d'une division parcellaire avec servitude de passage.

Le document d'arpentage fixe les nouvelles parcelles :

- section D n° 1191 d'une surface de 345 m2 au profit de la Commune de Fauçères
- section D n° 1192 d'une surface de 6 945 m2 demeurant propriété des Crus Fauçères.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles section D n° 287 et n° 1191 lieu-dit Le Moulin à Vent pour une surface totale de 465 m2 et la signature de servitude de passage ;
- **APPROUVE** la réhabilitation du Moulin à Vent dans le cadre d'un projet touristique global en partenariat avec la Communauté de Communes Avant-Monts ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une plaque faisant état de la donation par la Cave Coopérative Les Crus Fauçères ainsi que la communication de cette donation sur tous supports.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.



6. DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ARTISANS BOULANGERS FACE A LA CRISE ENERGETIQUE : ABONDEMENT DE LA COMMUNE PAR CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVANT-MONTS ET LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire fait part des grandes difficultés de trésorerie des artisans boulangers, confrontés à une hausse exponentielle de leurs factures d'énergie.

Ce constat a conduit la Région Occitanie à mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel en allouant une enveloppe de 4 000 000 € exclusivement dédiée aux artisans boulangers de la Région.

Les modalités figurent dans le règlement du dispositif adopté par délibération de la commission permanente du 09/02/2023 notifiée le 27/02/2023 à la Communauté de Communes Avant-Monts.

Le choix est laissé aux intercommunalités d'abonder au dispositif régional afin de compléter les aides d'urgences pour ces commerces de proximité essentiels au quotidien des habitants et à la vitalité des communes.

L'aide exceptionnelle de la Région Occitanie, complétée par les dispositifs de l'État lorsqu'ils y sont éligibles, ne permettront pas de sauver les artisans boulangers les plus impactés du territoire.

La commission économie de la Communauté de Communes Avant-Monts s'est réunie le 19/01/2023 pour étudier au cas par cas la situation des 13 boulangeries du territoire et a admis le principe d'abonder au dispositif exceptionnel régional.

Le service économie a identifié à ce jour 3 établissements impactés sur le 1^{ER} semestre, dont la Boulangerie l'Arbre à Pains exploitant son activité sur notre commune.

En conséquence et afin de maintenir ce commerce essentiel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'abondement complémentaire au dispositif exceptionnel régional de 1 000.00 € maximum.

Une convention entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le bloc communal, composé de la Communauté de Communes Avant-Monts et des communes concernées, permet de définir les modalités dans les détails.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** le principe d'abondement au dispositif régional exceptionnel pour l'artisan boulanger de Faugères « L'Arbre à Pains » à hauteur maximum de 1 000.00 € et l'inscription budgétaire sur l'exercice 2023 ;
- **APPROUVE** la signature de la convention entre la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le bloc communal, composé de la Communauté de Communes Avant-Monts et des communes concernées.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVANT-MONTS PORTANT SUR L'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 012 du 09/04/2015, l'instruction des droits des sols a été confiée à la Communauté de Communes Avant-Monts conformément à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme.

La convention de mise à disposition qui définit les conditions de fonctionnement du service et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Avant-Monts et la commune a été signée le 12/05/2015 et renouvelée le 20/06/2017 par délibération n°34.

Les dispositions de l'ordonnance 2014-1330 du 06/11/2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23/11/2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 3 500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique sous forme dématérialisée depuis le 01/01/2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Les communes qui comptent moins de 3 500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel est essentiel.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée sur un progiciel métier édité déployé auprès des communes conventionnées. Depuis le site internet de la Communauté de Communes, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme est opérationnel. Ainsi, les usagers bénéficient d'un service supplémentaire leur permettant de déposer leur dossier d'urbanisme par voie électronique avec ce guichet numérique.

Cette mise en commun du guichet unique s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans ce cadre, doit être établi et approuvé le règlement pour les usagers et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin d'arrêter les modalités pratiques d'utilisation de l'application et encadrer leurs relations dans le respect des textes en vigueur et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

La convention de mise à disposition définit également le point de contact pour les titulaires de données à caractère personnel afin que ces derniers puissent obtenir une information transparente et exercer leurs droits reconnus par le RGPD. Les demandes se font auprès du Délégué à la Protection Données (DPO) de la Communauté de Communes Avant-Monts, soit par courrier ou par email.

Les Données à Caractère Personnel (DCP) collectées sur le guichet numérique par voie électronique sont : données d'identité, données de contact, informations et objet de la demande, identité, adresse du notaire et agents immobiliers.


MAIRIE DE FAUGÈRES (34600)

Les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique pour le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme sont : données d'identité, données de contact, informations et objet de la demande, identité, adresse du notaire et de l'architecte, adresse, superficie et situation cadastrale du terrain, références cadastrales et plans du terrain.

Les titulaires des données sont les demandeurs des autorisations d'urbanisme. Le guichet numérique constitue un téléservice qui répond aux exigences de la CNIL.

L'utilisateur doit créer un compte avec un identifiant et un mot de passe qui lui permettent d'accéder à son dossier.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** le règlement pour les usagers, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), les modalités pratiques d'utilisation de l'application dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Avant-Monts conformément à l'article L 5211-4-2 alinéas 1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8. NUMEROTATION IMMEUBLES

Monsieur le Maire rappelle que la numérotation des immeubles est une nécessité pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours, la connexion aux réseaux et autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Il convient d'acter par délibération la numérotation suivante :

- Parcelle B 1132 Adressage n° 195 Le Penchadis
- Parcelle B 1187 Adressage n° 450 Le Penchadis
- Parcelle C 195 Adressage n° 1310 Route de Pézenas
- Parcelle C 814 Adressage n° 1290 Route de Pézenas
- Parcelle E 20 Adressage n° 75 Chemin de la Tour
- Parcelle E 258 Adressage n° 58 Chemin de la Tour

- Parcelle E 270, deux entrées et deux logements :
 - Appartement Adressage n° 10 Rue du Four
 - Studio Adressage n° 11Bis Rue du Vieux Château

- Parcelle E 1229 Adressage n° 119 Route de Pézenas
- Parcelle E 1299 Adressage n° 1 Chemin de la Marbrière
- Parcelle E 1428 Adressage n° 225 La Salis.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE ladite numérotation des immeubles.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

9. ENTERINEMENT DE LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SECTION E N° 1063 ET N° 64 POUR CREATION D'UN LOTISSEMENT « LES COMBES DU BOIS »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22 du 08/11/2022, à l'unanimité l'assemblée a approuvé la cession des parcelles communales section E n° 1063 et n° 64 situées en zone 1-AU1 du Plan Local d'Urbanisme d'une surface totale de 8 885 m2 pour la création d'un lotissement « Les Combes du Bois ». Le prix de la cession a été fixée à minima à 25.00 €/m2.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 08/12/2022 avec pour date limite de réception des candidatures fixée au 09/01/2023.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10/01/2023 pour ouverture des plis et analyse des candidatures.

Les trois candidatures reçues ont été admises et jugées recevables :

- 1) OBJECTIF TERRAINS SAS Montpellier
- 2) Entreprise BUESA AP Béziers
- 3) TERRA SOLIS Bouzigues.

La commission d'appel d'offres a engagé le 25/01/2023 une phase de négociation avec ces trois postulants avec pour date limite de réception des projets fixée au 27/02/2023.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 28/02/2023 pour ouverture des plis et analyse des projets.

Les trois postulants ont répondu à la phase de négociation. Les projets ont été admis, jugés recevables et analysés.

Les offres ont été classées en fonction des notations arrêtées pour chacun des critères de jugement.

Le classement en résultant a conduit à retenir l'offre de OBJECTIF TERRAINS SAS sise 85 Avenue de Boirargues 34000 Montpellier pour un montant net vendeur de 309 698.54 €, soit 34.8563354 €/m2.

Monsieur le Maire propose d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offre.



MAIRIE DE FAUGÈRES (34600)

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **ENTERINE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles communales section E n° 1063 et n° 64 d'une surface totale de 8 885m² à la SAS OBJECTIF TERRAINS Montpellier au prix de 309 698.54 € (trois cent neuf mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-quatre centimes) ;

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que la loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017 a modifié l'article L 2122-22 (27°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour que le Maire ait la compétence, par délégation du conseil municipal, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A défaut de délégation de compétence, l'absence de délibération est de nature à rendre illégale l'autorisation délivrée.

Le projet de déplacer la bibliothèque municipale dans l'ancien atelier municipal jouxtant la salle polyvalente Bacchus nécessite de déposer, au nom de la commune, un permis de construire

Monsieur le Maire demande délégation du conseil municipal au Maire pour déposer cette autorisation d'urbanisme.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée DONNE délégation au Maire pour déposer le permis de construire de la nouvelle bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11. FINALISATION DES SERVITUDES PARCELLES SECTION C N° 83, N° 84 ET N° 85

Madame RAYNAUD Martine, adjointe au Maire, étant intéressée à l'affaire n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 37 du 26/11/2020, n° 39 du 10/12/2020 et n° 14 du 23/08/2022, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité des servitudes de passage de réseaux humides et de réseaux secs concernant les parcelles communales section C n° 83, n° 84 et n° 85.

Un nouveau plan de servitudes a été établi le 05/12/2022 avec le propriétaire des parcelles section C n° 93 et n°94.

Afin de mettre à jour les servitudes, il convient de redéfinir celles-ci de la façon suivante :

- Servitude de passage au profit des parcelles section C n° 95 et n° 96 depuis les parcelles communales section C n° 83, n° 84 et n° 85 ;
- Servitude de passage au profit des parcelles section C n° 93 et n°94 depuis la parcelle communale section C n° 85 ;
- Servitude de réseaux humides (eau potable, eaux usées) au profit de la parcelle section C n° 95 depuis les parcelles communales section C n° 83, n° 84 et n° 85 ;
- Servitude de réseaux secs (électricité, télécom) au profit de la parcelle section C n° 95 depuis la parcelle communale section C n° 83.

En raison de l'état d'enclave des parcelles, aucune contrepartie financière n'est demandée. Ses droits de servitudes sont consentis à titre gratuit et doivent être signées avec les 3 propriétaires concernés. Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la commune.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée

- **APPROUVE** lesdites servitudes et leur gratuité ;
- **APPROUVE** l'inscription des frais de notaire au budget 2023.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12. RENOUELEMENT ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 34

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 34 du 25/08/2016, l'assemblée a approuvé la signature de la convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Cette convention a pris fin au 31/12/2022, le renouvellement de l'adhésion nécessite l'approbation par délibération et le retour de la convention dûment signée, qui sera conclue pour 3 ans à effet du 01/01/2023. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Monsieur le Maire informe qu'afin de répondre aux nouveaux enjeux règlementaires en matière de santé au travail, le Conseil d'Administration du CDG 34 en séance du 25/10/2022, a décidé :

- La poursuite de l'offre de visite médicale à distance avec accord de l'agent ;
- La prise en charge d'abonnement SMS permettant un rappel de rendez-vous ;
- Le maintien des visites règlementaires à deux ans et toutes demandes de visites médecin quel que soit le motif de visite ;
- Le renouvellement du logiciel métier Medtra4 permettant de nombreuses améliorations.

Le Conseil d'Administration du CDG 34 s'est aussi prononcé en faveur :



MAIRIE DE FAUGÈRES (34600)

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte ;
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 100 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'un bordereau URSSAF N-1 ;
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué, à L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à effet du 01/01/2023 pour trois ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune sauf dénonciation contractuelle. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

13. QUESTIONS DIVERSES

Contrôles de conformité. Police municipale. Tournée estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.